

# **ANNEXE A**

**AGENCE PARCS CANADA**

Voies navigables au Québec

## **ÉNONCÉ DES TRAVAUX NO. 22-0001**

**ENTRETIEN DES PELOUSES ET TERRAINS PAYSAGERS  
ET RAMASSAGE DES DÉCHETS (terrains et poubelles)**

Lieu historique national du Canada  
du CANAL-DE-CARILLON

# **TABLE DES MATIÈRES**

## **SECTION 1**

### **INSTRUCTIONS GÉNÉRALES**

- 1.0 Emploi des termes
- 1.1 Description sommaire des travaux
- 1.2 Plans
- 1.3 Usage des lieux
- 1.4 Surveillance et main-d'œuvre spécialisée
- 1.5 Tenue de travail du personnel
- 1.6 Équipement, matériaux et main-d'œuvre
- 1.7 Attestation d'exécution des travaux
- 1.8 Rapport d'observation et de déficiences
- 1.9 Protection de l'environnement
- 1.10 Norme de référence

## **SECTION 2**

### **INSTRUCTIONS EXÉCUTION DES TRAVAUX**

- 2.0 Exécution du contrat
- 2.1 Généralités
- 2.2 Nettoyage printanier
- 2.3 Tonte et taille de pelouse
- 2.4 Tonte des terrains en friche
- 2.5 Entretien des sentiers et des aires revêtues
- 2.6 Entretien et taille des arbres, arbustes et arbrisseaux
- 2.7 Gestion des feuilles mortes
- 2.8 Ramassage des déchets et détritiques  
(terrains et poubelles)

## **APPENDICES**

- I : Plan de localisation 0.-CAR.18-109.0B (Canal-de-Carillon)
- II : Calendriers ramassage des déchets 2022 @ 2026
- III : Attestation mensuelle d'exécution des travaux
- IV : Rapport d'observation et de déficiences

### 1.0 Emploi des termes

- .1 Dans le présent énoncé des travaux « **Parcs Canada** » désigne l'AGENCE PARCS CANADA (Voies navigables au Québec).
- .2 « **Chargé de projet** » désigne le ou la représentant(e) des services techniques de Parcs Canada ou son ou sa(ses) représentant(e)s autorisé(e)s.
- .3 « **Entrepreneur** » désigne la société choisie pour accomplir tous les travaux décrits dans la présente, selon les instructions fournies à cet effet.
- .4 « **Aires revêtues** » désignent la piste, les sentiers et les stationnements.
- .5 « **Soumissionnaires** » désignent l'entrepreneur qui dépose une soumission dans le cadre du présent contrat.
- .6 « **Surveillants** » désignent l'ouvrier de l'Entrepreneur qui est désigné comme le responsable sur le terrain lors des travaux.
- .7 Les mots, expressions et abréviations ayant une signification technique ou professionnelle connue, doivent s'entendre en ce sens dans les présentes instructions et les présents plans.

Le masculin est utilisé pour alléger le texte.

### 1.1 Description sommaire des travaux

- .1 Les travaux faisant l'objet du présent contrat comprennent principalement, mais sans y être limités :
  - L'entretien des pelouses et terrains paysagers du **Lieu historique national du Canada du Canal-de-Carillon** comprenant : toutes les aires gazonnées et en friche, les aires revêtues (chemins, stationnements, trottoirs, sentiers, etc.), les plates-bandes, les arbres, arbustes et arbrisseaux et les ouvrages connexes situés à l'intérieur des aires, tels que montrés sur les plans.
- .2 D'une façon particulière, les travaux comprennent :  
**Travaux planifiés :**
  - a) Le nettoyage printanier
  - b) La tonte et taille des pelouses
  - c) La tonte des terrains en friche
  - d) L'entretien des sentiers et des aires revêtues
  - e) Entretien et taille des arbres
  - f) Le ramassage des feuilles mortes
  - g) Le ramassage des déchets et débris (terrains et poubelles)
- .3 Dans son ensemble, le contrat comprend tous les travaux décrits aux plans et instructions de travail, ainsi que ceux qui sont nécessaires à la bonne marche et au parachèvement du travail, même s'ils ne sont pas spécifiquement mentionnés.
- .4 L'Entrepreneur s'engage à fournir à ses frais et dépens tous les permis, certificats, licences, autorisations et droits exigés par la loi, codes et règlements en vigueur.

**1.2 Plans**

- .1 Les plans ci-joints 0.-CAR.18-109.0B et le présent énoncé des travaux sont complémentaires.
- .2 Les superficies des pelouses et terrains paysagers qui sont indiquées et localisées sur les plans et énoncé des travaux sont considérées approximatives. Il incombe à l'Entrepreneur de vérifier sur les lieux toutes les informations pertinentes afin d'en tenir compte lors de la préparation de sa soumission.

**1.3 Usage des lieux**

- .1 L'Entrepreneur doit exécuter tous les travaux visés au présent contrat, conformément aux dispositions de la Loi sur les Parcs nationaux.
- .2 L'Entrepreneur observera tous les règlements pertinents de Parcs Canada, comprenant mais non exclusivement, les règlements concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le stationnement et le contrôle de la circulation.
- .3 L'Entrepreneur doit se conformer à la limite de vitesse sur les lieux qui est de 10 km/h maximum, afin d'éviter tout accident avec les usagers et employés du parc qui y ont accès. Tous les véhicules de l'Entrepreneur doivent avoir un gyrophare actif en tout temps sur les terrains de Parcs Canada
- .4 Il est strictement défendu de stationner les camions et les remorques sur les terrains à entretenir. Aucun de ces véhicules ne doit circuler sur les pelouses.
- .5 L'Entrepreneur ne doit faire circuler sur les chemins et ouvrages d'art, aucun véhicule chargé, ni machine ou équipement dont le poids ou les dimensions n'excèdent les limites établies, sans autorisation écrite et des directives du Chargé de projet.
- .6 Le Chargé de projet peut exiger la réduction des chargements et même la suspension complète ou temporaire du transport sur les chemins ou sur les ouvrages d'art s'il juge que ce transport, à cause de conditions existantes défavorables peut endommager une partie quelconque des chemins ou des ouvrages d'art.
- .7 Parcs Canada et Hydro Québec remettront à l'Entrepreneur des clés pour faciliter l'accès à divers endroits sur le site. Celui-ci sera responsable des clés qui lui seront confiées et celles-ci ne devront être reproduites en aucun temps. À la fin du contrat, les clés devront être retournées à leur propriétaire respectif.  
(Formulaire de Parcs Canada – voir Appendice VI)

**1.4 Surveillance et  
Main-d'œuvre spécialisée**

- .1 **Un jardinier-horticulteur compétent doit être affecté à la surveillance de tous les travaux spécialisés.** Cette ressource peut-être à l'intérieur de l'organisation ou être engagés à sous-traitance.
- .2 Un surveillant/responsable doit être présent sur les lieux lors des travaux. Pour assurer une constance, le même surveillant/responsable doit être affecté au site du Canal de Carillon toute au long de la saison. doit être équipé d'un système de communication permettant au

représentant de Parcs Canada de le rejoindre en tout temps durant les heures de travail (*téléphone cellulaire.*). Il sera autorisé à recevoir, pour le compte de l'Entrepreneur, les ordres, directives ou autres communications qui peuvent être donnés en vertu du présent contrat.

- .3 Le surveillant des travaux doit aviser immédiatement Parcs Canada de tout accident ou incident ayant causé des dommages matériels à la propriété de Parcs Canada, ou d'un tiers. Il doit également rapporter toutes blessures et tout autre événement important, subit aux employés ou usagers des lieux. Le surveillant doit également aviser de toute nouvelle anomalie rencontrée : affaissement de terrain, trou, vandalisme, bris, campement clandestin, etc.
- .4 À la demande du Chargé de projet, l'Entrepreneur retirera tout surveillant qui, de l'avis du Chargé de projet, serait incompetent ou se serait conduit de façon malséante, il remplacera sans délai le surveillant ainsi retiré par un autre surveillant que le Chargé de projet estimera acceptable.
- .5 Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de faire le contrôle qualité de ses travaux et d'assurer le respect des conditions et exigences du présent énoncé de travail. Tous travaux ne respectant pas les conditions et exigences ne seront pas payés.

### **1.5 Tenue de travail du personnel**

- .1 Toutes les personnes à l'emploi de l'Entrepreneur devront être habillées de façon convenable et appropriée et porter l'équipement de protection personnel requis pour le travail à exécuter, tel que : bottes de sécurité, lunettes de protection, gants, dossard, etc.  
(travailler torse nu ne sera pas toléré).
- .2 Tout employé de l'Entrepreneur doit avoir une attitude irréprochable envers le public. Des cartes d'affaires seront fournies à l'Entrepreneur pour que celui-ci et ses employés puissent les remettre au public pour toutes communications.

### **1.6 Équipement, matériaux main-d'œuvre**

- .1 Tous les matériaux et l'équipement utilisés par l'Entrepreneur devront être de types approuvés par le Chargé de projet et en fonction dès le début des travaux.
- .2 L'équipement routier de l'Entrepreneur doit être clairement identifié au nom de l'Entrepreneur.
- .3 Les débroussailleuses et les faucheuses ne sont pas permises pour l'entretien des pelouses excepté pour les terrains en friche dans les pentes abruptes. Les tondeuses montées en dessous des tracteurs ne sont pas permises.
- .4 Les tracteurs avec tondeuse devront être munis de pneus à basse pression, du type spécialement conçu pour rouler sur des aires gazonnées « *Floatation Type* », et ne devront pas excéder neuf cents (900) kilogrammes, sauf si approuvé par le Chargé de projet.

- .5 L'Entrepreneur doit s'assurer d'avoir de la main-d'œuvre qualifiée et en quantité suffisante pour opérer ces différents équipements et permettent la réalisation des travaux dans les délais prescrits.
- .6 L'Entrepreneur doit aussi s'assurer d'avoir des équipements en quantité suffisante pour pallier à tous bris d'équipements et permettent la réalisation des travaux dans les délais prescrits.

**NOTE :** - Afin de protéger l'environnement, nous devons porter à votre attention, que l'utilisation des équipements motorisés pour l'entretien de nos pelouses et terrains paysagers devront fonctionner avec un moteur de quatre (4) temps. Or, tout équipement existant et utilisé par l'Entrepreneur qui deviendra désuet durant la période du présent contrat doit être remplacé par un équipement rencontrant l'exigence mentionnée ci-dessus.

### **1.7 Attestation d'exécution des travaux**

- .1 L'Entrepreneur doit faire initialer sur les lieux des travaux l'attestation mensuelle d'exécution de travaux pour chaque article du bordereau ou chaque unité de ce bordereau par un représentant de Parcs Canada.  
(Formulaire de Parcs Canada – Voir Appendice III).  
À la fin du mois, cette attestation doit être contresignée par l'Entrepreneur et le contremaître de Parcs Canada et jointe à la facturation mensuelle.

### **1.8 Rapport d'observation et de déficiences**

- .1 À la suite de chaque tonte de pelouse l'Entrepreneur doit remplir le rapport d'observation et de déficiences et l'envoyer par courriel au contremaître de Parcs Canada dans un délai de 5 jours ouvrables. Le rapport d'observation et de déficiences doit comprendre tous les observations, bris, déficiences ou autres irrégularités notés sur le terrain lors des travaux de tonte de pelouse (ex : arbre tombé, trou dans la pelouse, vandalisme, etc.). (Formulaire de Parcs Canada – Voir Appendice IV). Un rapport doit être produit pour chaque tonte de pelouse (17 par année) et une copie doit être envoyée avec la facturation et l'attestation d'exécution des travaux (article 1.7).

### **1.9 Protection de l'environnement**

- .1 Il est interdit d'évacuer des rebuts (ex.: déchets, herbes coupées, vitres brisées, excréments d'animaux, etc.) ou des matériaux volatils comme les produits pétroliers (ex.: huile, essence, etc.) en les déversant dans des cours d'eau, des égouts pluviaux, des égouts sanitaires ou tout autre endroit pouvant nuire à l'environnement.
- .2 L'Entrepreneur ne doit en aucun temps contrevenir aux lois et règlements fédéraux, provinciaux, municipaux ou tous autres organismes reconnus vouer à la protection de l'environnement.

### **1.10 Norme de référence**

- .1 BNQ0605-200/2001 – ENTRETIEN ARBORICOLE ET HORTICOLE (ou version la plus récente)

- .2 Cette norme établit en particulier les règles, les techniques, les spécifications et les exigences relatives à tous les aspects de l'entretien arboricole et horticole.
- .3 Ce document est disponible gratuitement sur le site suivant :  
[www.bnq.qc.ca/fr/boutique/documents-offerts-gratuitement.html](http://www.bnq.qc.ca/fr/boutique/documents-offerts-gratuitement.html)

### 2.1 Généralités

- .1 La présente section précise les exigences relatives à l'entretien des pelouses et terrains paysagers du **Lieu historique national du Canada du Canal-de-Carillon**.
- .2 L'Entrepreneur doit s'attendre à modifier son calendrier de travail aux endroits où se tiennent des activités organisées, et ce sans frais supplémentaires. Ces modifications seront communiquées à l'Entrepreneur dans un délai jugé raisonnable, et ce de façon verbale ou écrite selon le cas. (Exemple : procéder à la coupe une autre journée que celle programmée à cause de la tenue d'un événement)
- .3 Les travaux doivent être effectués avec soin, afin de garder les terrains paysagers très propres. Chacune des opérations décrites ci-dessous sera exécutée d'une façon continue et complétée dans un délai raisonnable.
- .4 Il est entendu que le nettoyage des terrains paysagers et la tonte des pelouses doivent se faire aussi dans les endroits difficiles à atteindre.
- .5 Les superficies de pelouse et de friche pourraient être réduites ou augmentées durant la durée du présent contrat de manière permanente ou temporaire avec un ajustement des coûts équivalents. (Exemple : superficie inaccessible à cause d'un chantier de construction ou lots sous bail)

### 2.2 Nettoyage printanier

- .1 Effectuer le nettoyage printanier aussitôt que la température et les conditions du site le permettent et/ou 2 jours suivants la demande de le Chargé de projet et le **compléter pour le 15 mai de chaque année** (selon les conditions météorologiques). L'Entrepreneur doit prévenir le Chargé de projet avant le début des travaux.
- .2 Le nettoyage printanier comprend :
  - a) L'enlèvement et l'évacuation de tous les débris et détritus sur toutes les superficies visées au contrat y compris les berges du Canal jusqu'à la ligne d'eau.
  - b) **Le ratissage, le balayage et l'enlèvement du sable, pierres, papiers, immondices, branches et feuilles d'arbre et autres déchets sur les chemins, stationnements, trottoirs, sentiers, perrés, aires revêtues, pelouses, terrains en friche, plates-bandes, passerelles, berges longeant le canal, quais, aires d'éclusage, vestiges et autres structures diverses.**
  - c) Le bêchage léger et le binage de cinq (5) à huit (8) centimètres de profondeur sur toutes les superficies en jachère et les superficies cultivées.
- .3 Tous débris et déchets recueillis, seront évacués hors des

lieux. En aucun moment, ils ne devront séjourner sur le site.

**NOTE : Des directives particulières ou priorités pourraient être transmises par Parcs Canada afin de débiter le nettoyage printanier par certains secteurs et/ou certaines surfaces.**

### **2.3 Tonte et taille de pelouse**

*Superficie: ±59 864 mètres carrés*

- .1 **Les pelouses et terrains paysagers à entretenir, visés par le présent contrat, sont représentés par différentes zones ombragées sur les plans.**
- .2 **Avant chaque tonte de pelouse, l'Entrepreneur doit avertir le représentant de Parcs Canada au moins 24h d'avance**
- .3 Commencer la première tonte de la saison de croissance dans les deux (2) jours suivant la demande du Chargé de projet. Poursuivre les travaux selon la fréquence établie au calendrier pour le reste de la saison de croissance selon les instructions du Chargé de projet (*Voir article 2.2.4 ci-dessous*) et autorisés par le représentant de Parcs Canada. Le travail doit être exécuté de façon ininterrompue et complété à l'intérieur d'un (1) jour ouvrable de travail établi, soit **du lundi au vendredi**, à moins d'indication contraire du représentant de Parcs Canada.
- .4 En aucun temps l'Entrepreneur ne doit couper la pelouse lors d'une journée fériée provinciale ou fédérale.
- .5 Excepté dans le cas de spécifications contraires, le gazon doit être tondu à une hauteur de fauchage variant entre six (6) et sept (7) centimètres.
- .6 Dix-sept (17) coupes de gazon estimatives sont prévues et peuvent se répartir comme suit selon les besoins :
  - **3 coupes en MAI**
  - **3 coupes en JUIN**
  - **3 coupes en JUILLET**
  - **3 coupes en AOÛT**
  - **3 coupes en SEPTEMBRE**
  - **2 coupes en OCTOBRE**

**NOTE :** *Sur avis du Chargé de projet, cette cédule pourra être modifiée, sans changer le coût unitaire. L'entrepreneur doit obtenir l'approbation et la signature du contremaître avant toute coupe additionnelle sinon celle-ci ne sera pas rémunérée.* (Formulaire de Parcs Canada – voir Appendice III)

- .7 **Nettoyer toutes les pelouses avant chaque tonte;** enlever tous déchets et détritiques, tels que : roches, papiers, bouteilles, vitres brisées, branches d'arbre, excréments d'animaux, etc.
- .8 Aucun andain apparent ne doit déparer les surfaces des pelouses.
- .9 **Balayer et enlever immédiatement toute accumulation d'herbe tondue** qui dépare les aires asphaltées ou bétonnées et les aires revêtues de criblure de pierre, ainsi que les plates-bandes, les surfaces



en jachère, les perrés, les bases du mobilier et autres.

**L'herbe tondue ne doit pas être projetée dans les eaux du canal et de la rivière.**

- .10 À chaque tonte de gazon ou au besoin, toutes les lames des tondeuses devront être ajustées et affûtées pour obtenir une coupe nette, en tout temps et de la hauteur recommandée. Une vérification sera faite régulièrement par le Chargé de projet.
- .11 **Les pelouses ne doivent pas être tondues les jours de pluie et/ou lorsque les terrains sont détrempés.**
- .12 Lors de chaque tonte de gazon, tailler également l'herbe à la hauteur indiquée, aux endroits suivants :
  - Près des : clôtures, arbres, structures, bâtiments, chemins, bancs, tables à pique-nique, poubelles, supports à bicyclette, poteaux, lampadaires, poteaux, berges, perrés, trottoirs et tous autres obstacles sur les lieux, ainsi que sur les pentes inaccessibles avec une tondeuse. Ces travaux seront effectués à l'aide d'un taille-bordure à essence (*coupe-herbe avec fil de nylon seulement*).
- .13 Advenant le cas où la tonte des pelouses nuirait à la circulation des visiteurs ou causerait des obstructions de quelque nature que ce soit; l'Entrepreneur doit suspendre ses opérations ou les diriger vers un autre secteur.
- .14 Lors de la tonte des pelouses, l'Entrepreneur tiendra compte de la quantité de visiteurs qui ont accès sur les lieux en tout temps et aucuns frais de réclamation ne sera envoyé à Parcs Canada résultant de la fréquentation des lieux.
- .15 **En tout temps lors de la tonte des pelouses, l'Entrepreneur doit tenir compte de la sécurité du public en réduisant sa vitesse et en dirigeant la chute de sa tondeuse de façon sécuritaire pour les usagers du site.**
- .16 L'Entrepreneur doit faire initialer le formulaire « *Attestation mensuelle d'exécution des travaux* » par le représentant de Parcs Canada, **dès qu'une coupe de gazon sera terminée.**  
(*Formulaire de Parcs Canada – voir Appendice III*).

**NOTE :** *Le soumissionnaire doit tenir compte de la présence possible d'espèce envahissante (herbe à puce et berce du Caucase) dans son évaluation et sa méthode pour la tonte et taille des pelouses le long des berges.*

#### **2.4 Tonte des terrains en friche**

Canal-de-Carillon : 8 603 mètres carrés

- .1 Les superficies des terrains en friche sont identifiées et localisées sur les plans. L'entrepreneur doit prévenir le Chargé de projet avant le début des travaux.
- .2 Couper l'herbe à une hauteur de neuf (9) à dix (10) centimètres.

.3 Une (1) coupe est prévue sur la jetée aval du Canal-de-Carillon et à la vieille Écluse, et se répartissent comme suit :

- **Une coupe terminée pour le 1er août**

**NOTE :** *La tonte des terrains en friche sera effectuée uniquement à l'aide de débroussailleuses munies de fil de nylon ou lorsque nécessaire avec lame pour arbuste. Le soumissionnaire doit tenir compte de la présence possible d'espèce envahissante (herbe à puce et berce du Caucase) dans son évaluation et sa méthode pour la tonte du terrain en friche, près de l'ancienne écluse.*

## **2.5 Entretien des sentiers et des aires revêtues**

.1 Enlever toutes les herbes qui croissent dans les chemins, stationnements, trottoirs, sentiers, quais, ainsi que les aires revêtues de : criblure de pierre, asphalte, béton, pavé uni, perrés et toutes autres aires revêtues à l'intérieur des limites de terrains à entretenir.

L'Entrepreneur doit prévenir le Chargé de projet avant le début des travaux.

Fréquence : **Deux (2) fois par année :**

1<sup>er</sup> entretien complété pour la 1<sup>ière</sup> semaine de juin  
2<sup>ème</sup> entretien complété pour la 1<sup>ière</sup> semaine d'août

Note : La première année du contrat, l'Entrepreneur doit retirer toute végétation des surfaces asphaltées et par la suite maintenir ces surfaces libres de toutes repousses.

.2 Balayer les chemins, les stationnements et leur accès, les trottoirs, les surfaces en béton, pavé uni, quais, vestiges, etc.

Fréquence : **Une (1) fois par semaine ou au besoin.**

## **2.6 Entretien et taille des arbres et arbustes**

.1 À l'aide d'outils bien affûtés, la taille visera à maintenir les arbres, arbustes et arbrisseaux en santé et à leur donner une apparence attrayante; elle doit s'adapter à la forme naturelle et aux habitudes de croissance de l'espèce ou de la variété.

Ces travaux devront être supervisés par votre jardinier-horticulteur. L'entrepreneur doit prévenir le Chargé de projet avant le début des travaux.

a) Tailler les haies périodiquement selon les profils et niveaux indiqués par le Chargé de projet, soit à conserver la partie la plus large à la base en rétrécissant graduellement vers le haut qui aura une forme légèrement arrondie. Couper les branches individuelles qui dépassent pour conserver la forme générale des haies.

b) Tailler les conifères en juin et seulement dans les jeunes repousses de l'année.

.2 Enlever tous les bois morts et toutes les branches brisées, quelle qu'en

soit la cause (*sauf en cas de sinistre*), de tous les arbres et arbustes, jusqu'à une hauteur maximale de huit (8) mètres. Le sectionnement doit toujours être fait le plus près possible du tronc ou du point de jonction avec la branche parente, selon les règles de l'art.

- .3 Enlever graduellement les branches du bas, annuellement, pour que le tiers inférieur de l'arbre soit dépourvu de ramifications jusqu'à ce que l'on ait dégarni une hauteur de deux (2) mètres à deux mètres et demi (2½), à l'exception des peupliers de Lombardie et des conifères. Couper également les branches qui endommagent l'écorce par frottement.
- .4 Enlever une (1) ou deux (2) des plus anciennes branches sur les arbustes âgés pour conserver une plante bien formée aux branches jeunes et vigoureuses. La taille se fait généralement après la floraison annuelle.
- .5 Tailler les branches des arbres pour maintenir, en tout temps, une hauteur libre de deux mètres et demi (2-1/2) au-dessus des pistes polyvalentes et pédestres, ainsi qu'un dégagement de cent vingt (120) centimètres de chaque côté de celles-ci.
- .6 Tailler les branches des arbres pour maintenir, en tout temps, un dégagement de deux (2) mètres au pourtour des têtes de lampadaires.
- .7 Ne pas laisser des repousses de branches à la base des arbres. Éliminer tout chicot selon les règles de l'art.

Fréquence : **Deux (2) fois par année :**

1<sup>er</sup> entretien complété pour la 2<sup>ième</sup> semaine de juin

2<sup>ième</sup> entretien complété pour la 4<sup>ième</sup> semaine d'août

**NOTE :** *Les superficies des massifs de haies et/ou arbustes pourraient être réduites suite à des coupes massives/sélectives en cours de contrat.*

## **2.7 Gestion des feuilles mortes (automne)**

- .1 La gestion des feuilles mortes des arbres et arbustes sur toutes les surfaces des terrains paysagers visés par le présent contrat. Il est préférable de déchiqueter les feuilles sur place, en petits morceaux, pourvu qu'il n'y ait pas d'andain ou d'accumulation de feuilles déchiquetés sur les terrains à la suite de l'opération. L'entrepreneur doit prévenir le Chargé de projet avant le début des travaux. Il est permis à l'entrepreneur de ramasser et évacuer les feuilles mortes s'il est impossible de faire une gestion sur place des feuilles mortes.

Fréquence : **Une (1) fois par année (tard à l'automne)**

**NOTE :** *Les feuilles mortes ne devront pas être jetées dans les eaux du canal et/ou de la rivière ni soufflées dans les boisés ou dans la friche le long des rivières.*

## **2.8 Ramassage des débris et détrit**

*terrains et poubelles)*

- .1 **Ramasser tous les débris et détrit** de toute nature (*ex.: pierres, papiers, immondices, excréments d'animaux, vitres brisées, branches*

d'arbre, boîtes ou sacs laissés par les usagers et/ou plaisanciers et autres ordures), d'où qu'ils proviennent, sur toutes les superficies visées au présent contrat, y compris les berges jusqu'à la ligne d'eau (sauf ceux provenant de travaux effectués par les employés de Parcs Canada ou par d'autres entrepreneurs).

- .2 **Vider toutes les poubelles** et disposer les déchets dans le conteneur 8<sup>3</sup> situé dans la cour des ateliers de Parcs Canada au Canal de Carillon. Chaque poubelle doit être vidée, même si le sac en place est vide. De nouveaux sacs doivent être installés dans chaque poubelle à chaque jour de collecte. Les sacs doivent être du bon format pour ne pas qu'ils déchirent lors de l'installation sur les poubelles de type « Baril ».
- .3 Il incombe à l'Entrepreneur de fournir les sacs de poubelles en polythène pour chacun des types de poubelles pour la durée du contrat. Les sacs pour les poubelles de recyclage devront être transparents.
- .4 **FRÉQUENCE**
- ***Vendredi avant 10h am (mai, septembre et octobre)***
  - ***Lundi et Vendredi avant 10h am (juin, juillet et août)***
  - ***Jours fériés, veille et lendemain des jours fériés avant 10h am (mai à octobre)***
- .5 Nombre de poubelles réparties sur le site est de :
- 14 poubelles (baril métallique vert forêt)
  - 7 poubelles (nouveau modèle – baril de plastique gris)
  - 5 poubelles recyclage (baril de plastique vert)

**NOTE :** En tout temps durant le présent contrat, les travaux de ramassage des déchets (poubelles) pourraient être suspendus ou la fréquence de ramassage réduite selon l'orientation que Parcs Canada entend prendre pour la gestion des matières résiduelles sur ses différents sites.



**Entretien des pelouses et terrains paysagers -  
Lawn and Landscaping Maintenance**

Type de coupe	Type of landscaping	Area
	Pelouse - Grass Lawn	57 537 m <sup>2</sup>
	Pelouse - Grass Lawn extra	2 327 m <sup>2</sup>
	Friche - Fallow ground	8 603 m <sup>2</sup>
	Haie - Hedge	327 m

Parcs Canada    Parcs Canada

Orthophoto, Géoment 2008

# 2022

## Janvier January

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

## Avril April

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

## Juillet July

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

## Octobre October

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

## Février February

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

## Mai May

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

## Août August

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

## Novembre November

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

## Mars March

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

## Juin June

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

## Septembre September

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

## Décembre December

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

# 2023

## Janvier January

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

## Avril April

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

## Juillet July

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

## Octobre October

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

## Février February

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

## Mai May

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

## Août August

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

## Novembre November

D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11	
12	13	14	15	16	17	18	
19	20	21	22	23	24	25	
26	27	28	29	30			

## Mars March

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

## Juin June

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

## Septembre September

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

## Décembre December

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

# 2024

## Janvier January

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

## Avril April

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

## Juillet July

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

## Octobre October

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

## Février February

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29		

## Mai May

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

## Août August

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

## Novembre November

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

## Mars March

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

## Juin June

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

## Septembre September

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

## Décembre December

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				



# 2025

## Janvier January

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

## Avril April

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

## Juillet July

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

## Octobre October

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

## Février February

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

## Mai May

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

## Août August

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

## Novembre November

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

## Mars March

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

## Juin June

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

## Septembre September

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

## Décembre December

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

# 2026

## Janvier January

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

## Avril April

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

## Juillet July

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

## Octobre October

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

## Février February

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

## Mai May

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

## Août August

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

## Novembre November

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

## Mars March

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

## Juin June

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

## Septembre September

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

## Décembre December

D	L	M	M	J	V	S	
			1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12	
13	14	15	16	17	18	19	
20	21	22	23	24	25	26	
27	28	29	30	31			

Entrepreneur:		<b>ATTESTATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX</b> <b>CANAL DE CARILLON</b> ENTRETIEN DES PELOUSES ET TERRAINS PAYSAGERS AU CANAL-DE-CARILLON												APPENDICE III			
TRAVAUX À RÉALISER		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE	
Article 2.2 Nettoyage printanier	Date(s)	Init.															
Article 2.3 Tonte et taille de pelouses	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.	
Article 2.4 Tonte des terrains en friche	Date(s)	Init.							Date(s)	Init.							
Article 2.5 Entretien des sentiers et aires revêtues	Date(s)	Init.							Date(s)	Init.							
Article 2.6 Entretien et taille des arbres, arbustes et arbrisseaux	Date(s)	Init.							Date(s)	Init.							
Article 2.7 Gestion de feuilles mortes	Date(s)	Init.															
Article 2.8 Ramassage des déchets et débris (terrain et poubelles)	Indiquer dates de collectes :																
Commentaires:										<u>Approbations mensuelles</u> Contremaître: _____ Entrepreneur: _____ Date: _____							

